

LesEchos.fr

05/03/2010 | 16:30 | mis à jour le 10/03 à 21:02 | Les Echos **Divorce : revaloriser une pension alimentaire**

Dans 75 % des cas, la pension alimentaire est attribuée à la mère. Comment son montant est-il fixé ? De quelle manière est-elle revalorisée ? En l'absence de règle en la matière, il revient au juge aux affaires familiales de trancher ce sujet.

Existe-t-il de bons divorces ? L'expression est souvent entendue. Mais la règle générale est plutôt la séparation pénible, celle au cours de laquelle les questions d'argent sont destinées à faire mal. Ainsi, lorsque doit être fixé le montant de la contribution à l'entretien des enfants (c'est le nom officiel de la pension alimentaire). Quand un accord est impossible, il revient au juge aux affaires familiales de trancher ce sujet. Ses critères sont alors très variés. " *Il examine les revenus des parents, leurs charges respectives, mais aussi les besoins des enfants en fonction de leur âge, de leur train de vie habituel, de leur niveau d'études, de leur santé...* ", explique Anne-Claude Hogrel, avocate à Paris. " *Et si l'on a affaire à de jeunes enfants, il faut compter avec les frais de garde généralement très élevés* ", souligne Clémentine Tessier, également avocate à Paris.

Les juges ne plaisantent pas avec cette obligation des parents. " *Les tribunaux sont très stricts en ce qui concerne les dispenses de versement d'une telle pension*, indique pour sa part, Jean-François Sagaut, notaire à Paris, *la contribution des parents demeure un principe*. " Certaines associations militent cependant pour un barème officiel à l'image d'autres pays, mais la France n'a pas encore adopté ce principe et laisse toujours aux juges le soin d'évaluer cette pension. Au grand dam des parents concernés, qui pointent la disparité de traitement selon les tribunaux...

Peu de chiffres sont disponibles sur le sujet. Un rapport du ministère de la Justice datant de 2007 a toutefois évalué que le montant moyen de pension mensuelle versé à une mère s'élevait à 188 euros par enfant alors que celle versée à un père n'atteignait que 111 euros. Ce montant grimpait à 212 euros lorsqu'il s'agissait d'un enfant unique. " *Dans l'ensemble, la pension oscille entre 150 et 500 euros par enfant* ", poursuit Clémentine Tessier. Pour faire court, selon certains experts, la pension représente en moyenne 10 % des revenus du père pour un enfant et 30 % en présence de plusieurs. Des chiffres qui font, semble-t-il, bondir les juges.

En tout cas, qu'il soit déterminé à l'amiable ou par un juge, le montant de la pension est dû dès lors que le jugement a été rendu. Celui qui la paie est souvent condamné à la verser très longtemps. D'autant que les enfants demeurent désormais très longtemps à la charge de leurs parents. D'où l'obligation de réviser annuellement cette contribution. " *C'est très simple*, indique Maître Anne-Claude Hogrel, *la révision s'effectue selon l'indice Insee des prix à la consommation [hors tabac]*. "

Une révision chaque année

Mais à quel moment doit-elle être révisée ? Tout dépend des modalités précisées dans le jugement de divorce. La pension peut, en effet, être révisée chaque année à la date anniversaire du jugement. Auquel cas, il faut se baser sur l'indice de référence précisé dans l'acte. Il s'agit généralement de l'Indice Insee des prix à la consommation. Dans ce cas, il faut multiplier le montant de la pension par le dernier indice connu au moment de la révision et diviser le résultat par le dernier indice connu au jour du jugement. Ainsi, pour une pension de 180 euros fixée par jugement de divorce du 25 février 2009, l'indice de départ retenu est celui de janvier 2009, soit

117,13. En février 2010, le dernier indice connu date de décembre 2009 et s'établit à 118,60. Selon la méthode de calcul qui s'applique dans ce cas précis, soit 180 euros 118,60/117,13, la pension réévaluée s'élève donc à 182,26 euros à compter de février 2010. Même calcul l'année suivante. Dans un but de simplification, il peut aussi être décidé que la pension sera révisée le 1 janvier de chaque année. *" C'est d'ailleurs cette deuxième option qui est la plus souvent retenue "*, constate M Hogrel. Dès lors, c'est l'indice de janvier qui prime, ce qui signifie qu'il faut patienter jusqu'à la parution de cet indice pour procéder à la révision. A noter que le site de l'Insee (www.insee.fr) renvoie à une page spécifique du site Service public (www.servicepublic.fr), où ce calcul est facilité, qu'il s'agisse d'une première révision ou d'une ancienne pension.

Contestations fréquentes

Malgré tout, les contestations sont fréquentes. *" Elles sont surtout liées aux procédures de paiement direct, c'est-à-dire aux pensions prélevées sur le salaire, sur le compte en banque, car ce sont des huissiers qui se chargent de cette réévaluation, indique Clémentine Tessier. Celui qui est tenu de verser la contribution n'hésite pas à réclamer en présence d'un huissier lorsqu'il n'est pas d'accord. C'est rarement le cas lorsque le règlement s'effectue par le circuit normal, entre les deux parents. "* Les erreurs de révision sont toujours possibles. *" Lorsque le jugement a été mal formulé ou qu'il date d'avant 1999, les indices ayant changé à ce moment-là, on peut vite s'y perdre et commettre des erreurs "*, admet M Tessier.

Autre source de litige, *" beaucoup d'anciens conjoints oublient de revaloriser la pension "*, constate M Hogrel. En dehors de la révision annuelle, le montant de la pension alimentaire n'est jamais définitivement fixé. Il peut être modifié en fonction de l'évolution de la situation des parents. *" L'un ou l'autre des parents peut faire la démarche lorsqu'un élément nouveau justifie son augmentation, par exemple dans le cas de frais de scolarité qui augmentent, ou sa réduction, par exemple lorsque le parent qui reçoit la contribution se remarie "*, explique Jean-François Sagaut. Dans ce cas, il suffit de saisir le juge aux affaires familiales. Selon l'encombrement des tribunaux, la décision prend en général un ou deux mois.

Une durée indéterminée

Quoi qu'il en soit, celui qui paie la pension ne peut, en aucun cas, s'en exonérer, sauf à obtenir l'accord du juge. La durée de versement d'une pension n'est pas définie. Elle peut s'arrêter à la majorité de l'enfant, s'il vole de ses propres ailes, mais aussi durer plus longtemps, s'il poursuit des études longues. En cas d'impayés, une procédure spéciale de recouvrement est mise en place : la procédure de paiement direct. Il suffit au parent bénéficiaire de la pension de contacter un huissier, de lui fournir les documents nécessaires (jugement de divorce notamment). Cet huissier procédera aussitôt à une exécution forcée sur le compte bancaire, les salaires ou la retraite. *" Celui qui reçoit la pension n'a pas à avancer de frais, précise Clémentine Tessier, l'huissier se paie sur le débiteur et, s'il n'est pas solvable, c'est l'Etat qui s'en charge. "* Une procédure simplifiée qu'il ne faut donc pas hésiter à utiliser.

COLETTE SABARLY